



# FONDS NATIONAL POUR LA PROMOTION DE LA FEMME ET LA PROTECTION DE L'ENFANT " FONAFEN "

Etablissement Public à caractère Technique, Financier et Social  
Décret N°09/37 du 10 Octobre 2009



## Direction Générale

DECISION N° <sup>003</sup> /DG/FONAFEN/MCK/05/2024 DU 20 MAI 2024 PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'UN INCUBATEUR DES INNOVATIONS DE LA FEMME CONGOLAISE, APPELE SALON DE L'INNOVATION FEMININE« SIF » en sigle.

Le Directeur Général ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2006, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 11/002 du 20 Janvier 2011 en ces articles 13, 14 et 93 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 Janvier 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations sans but lucratif et aux Etablissements d'utilité publique ;

Vu la Loi n° 06/018 du 20 Juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 Janvier 1940 portant Code Pénal Congolais ;

Vu la Loi n° 08/009 du 07 Juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Etablissements Publics ;

Vu la Loi n° 09/001 du 20 Janvier 2009 portant Protection de l'Enfant ;

Vu la Loi n° 15/013 du 1<sup>er</sup> Aout 2015 portant modalités d'applications des droits de la femme et de la parité ;

Vu la Loi n° 13/008 du 22 Janvier 2013 modifiant et complétant la Loi n° 08/012 du 31 Juillet 2008 portant principes fondamentales relatifs à la libre administration des provinces ;

Vu l'Ordonnance n° 21/006 du 14 Février 2021 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 Janvier 2022 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement, Modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance 22/003 du 07 Janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1<sup>er</sup>, litera B, point 13 relatif au Ministère du Genre, Famille et Enfant ;

Vu l'Ordonnance n° 23C030 du 23 Mars 2023 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 09/37 du 10 Octobre 2009 portant Création, Organisation et Fonctionnement d'un Etablissement Public dénommé Fonds National pour la promotion de la Femme et la protection de l'Enfant « FONAFEN » en ses articles 4, 5, 17 et 33 ;

Vu le Décret n° 22/003 du 07 Janvier 2022 portant Organisation et Fonctionnement des Cabinets Ministériels ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 064/CAB/MIN.GEFAE/MBMM/SECAB/MLF/2024 du 19 Janvier 2024 modifiant et complétant l'Arrêté Ministériel n° 004/MIN.GEFAE/CSL/SECAB/DL/2019 modifiant et complétant l'Arrêté Ministériel n° 046/CAB/MIN.GEFAE/CSL/C.ADM/2018 du 08 Septembre 2018 portant nomination à titre intérimaire d'un Directeur Général et d'un Directeur Général Adjoint du Fonds National pour la promotion de la Femme et la protection de l'Enfant, « FONAFEN » ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 056/CAB/MIN.GEFAE/MBMM/SECAB/MLF du 19 Janvier 2024, modifiant et complétant l'Arrêté Ministériel n° 021/CAB/MIN.GEFAE/NGL/SR/NAP/2022 du 05 Janvier 2023 rectifiant et modifiant l'Arrêté Ministériel n° 019/CAB/MIN.GEFAE/NGL/SR/NAP/2022 du 05 Octobre 2022 et complétant l'Arrêté Ministériel n° 016/CAB/MIN.GEFAE/CSL/SECAB/DL/2018 du 26 Mars 2018 portant réaménagement de la liste des Cadres et Agents du Fonds National pour la promotion de la Femme et la protection de l'Enfant, « FONAFEN » ;

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif pérenne :

- d'appui à la mobilisation et la gestion des ressources au sein du Fonds National pour la promotion de la Femme et la protection de l'Enfant, « FONAFEN »,
- de mise en connexion des femmes et filles entrepreneures et professionnelles ainsi que les investisseurs, bailleurs de fonds et autres partenaires au développement intervenant dans le domaine de l'autonomisation économique et de l'entrepreneuriat ;
- de promotion des Produits et Services résultant du génie et de l'innovation féminins dans différents domaines de la vie sociale, économique, culturelle et politique ;
- de rencontres et d'échanges de compétences, de formation et de plaidoyer dans différentes filières et chaînes de valeur, entre les femmes et filles de la République Démocratique du Congo, de la diaspora, celles de la Région et autres Aires géographiques dans la recherche de la lutte contre la pauvreté qui, de plus en plus se féminise ;

Vu la nécessité de l'urgence ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé en appui aux activités de mise en œuvre de la Politique Nationale Genre au sein du FONAFEN, un dispositif d'autonomisation des filles et des femmes appelé le « **Salon de l'Innovation Féminine** » **SIF** en sigle

**Article 2** : Le SIF est un incubateur des Innovations de la Femme Congolaise. En tant que service technique, il participe à l'autonomisation économique des femmes dans la l'appui et la recherche de création des produits commerciaux, la promotion des innovations et l'accès au marché intérieur, régional et international.

**Article 3** : Le SIF a pour mission de (d') :

- Identifier toutes les richesses et la crème des innovations créatrices des produits commerciaux non prohibés, services initiés par le génie féminin des tous les domaines porteurs de croissance ;
- Mobiliser les novateurs et novatrices dans un salon d'exposition, d'échanges, de vente et achat, ainsi que de visibilité des produits des femmes congolaises, de l'Afrique et du reste du monde.
  - ❖ A ce titre, il est un salon de l'innovation féminine au carrefour des créations, échanges, marketing et distribution pour faire consommer les produits initiés par les femmes.
- Mobiliser les investisseurs, acteurs de la croissance susceptibles d'être intéressés par le génie féminin en déploiement et de le soutenir ;
- Faire rencontrer les femmes de la RDC et celle d'ailleurs au cours d'un mécanisme qui fait la promotion de leurs produits, Services et initiatives économiques pour lutter contre la pauvreté et les emplois précaires ;
- Former, coacher, renforcer les capacités des femmes dans les domaines identifiés et vulgariser les innovations des femmes afin de conduire à la création de la richesse et donner accès au marché local, national, régional de COMESA, CEEAC, SADC, international et autres en Afrique, en Europe, en Amérique et en Océanie.

**Article 4** : Le SIF se tiendra une fois l'an pendant cinq (5) jours à la suite de la quinzaine de la journée de la femme africaine.

Le FONAFEN qui a en charge d'organiser ce « Salon de l'Innovation Féminine », veillera au long des différentes éditions à l'implication des femmes

performantes du continent et celles de la diaspora et de partout ailleurs, les femmes africaines n'étant fortes que si elles sont solidaires dans un partenariat gagnant gagnant.

**Article 5** : Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent ;

**Article 6** : Les Directeurs Technique, en charge de la Promotion de la Femme et de la Jeune Fille ainsi que ceux du Partenariat, des ONGs et Associations et du Service de la Formation du Fonds National pour la promotion de la Femme et la protection de l'Enfant sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente Décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, 20 MAI 2024

Marie Claude KAZAKA RUKAN



FONAFEN